

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

RÈGLEMENT DU CONCOURS À LIRE ATTENTIVEMENT

I. GÉNÉRALITÉS

a. Dépôt de candidature

Les candidats doivent télécharger sur le site internet www.lyceejeanneantide.fr le dossier d'inscription au concours d'entrée conduisant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

Le dossier est à retourner :

- Soit par courrier **obligatoirement en recommandé avec accusé de réception**, le cachet de la poste faisant foi
- Soit en le déposant au secrétariat de l'IFAP avec toutes les pièces justificatives.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et sera retourné au candidat.

Attention : les Instituts de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sauf ceux de l'Isère et de Chambéry, organisent la sélection écrite le même jour. L'inscription n'est donc possible que dans un seul de ces Instituts.

b. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont obligatoires, ils sont de 120 euros, payable uniquement par chèque (pas d'espèces) à l'ordre de l'IFAP JEANNE ANTIDE.

Aucun remboursement ne sera possible quelque que soit le motif invoqué.

c. Conditions d'accès au concours

Au vu de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié le 21 mai 2014, relatif à la formation des auxiliaires de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au DEAP, les candidats doivent être âgés **de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

II. ADMISSIBILITÉ

a. Convocation aux épreuves

Les candidats recevront leur convocation par courrier environ 2 semaines avant la date des épreuves.

Merci de contacter le secrétariat de l'IFAP si vous n'avez pas reçu votre convocation dans le délai annoncé ci-dessus.

b. Déroulement des épreuves et consignes

Les épreuves de sélection comprennent :

- Une épreuve de culture générale
- Une épreuve avec des tests psychotechniques

L'épreuve de culture générale est une épreuve écrite et anonyme. D'une durée de 2 heures, elle est notée sur 20. Elle comprend du Français, des Mathématiques et de la Biologie.

Pour être dispensé de l'épreuve écrite de culture générale, vous devez être détenteur :

- D'un des diplômes de niveau IV (exemple : baccalauréat) ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans le système de formation initiale ou continue français.
- D'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système français de formation initiale ou continue.
- D'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Vous pouvez vérifier si votre diplôme ou titre vous dispense de l'épreuve de culture générale en consultant le site : www.cncp.gouv.fr. Les seuls codes NSF valables pour les diplômes du secteur sanitaire et social sont les suivants : 330, 331, 332

Les tests psychotechniques sont **OBLIGATOIRES POUR TOUS LES CANDIDATS.**

Ils sont notés sur 20, l'épreuve dure 1H30, elle a pour objet d'évaluer l'attention, le raisonnement logique et l'organisation.

En application de l'article 8 de l'arrêté du 16 janvier 2006, les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 aux tests psychotechniques.

c. Présentation aux épreuves

Pour se présenter au concours, les candidats devront se munir de leur convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (pièce d'identité nationale, passeport, carte de séjour et carte de résident).

À défaut de pièce d'identité en cours de validité et de la convocation, les candidats ne seront pas admis à concourir.

IMPORTANT : l'usage du téléphone portable est strictement interdit durant le concours sous peine d'exclusion.

Retard : l'accès à la salle de concours est interdit à tous candidats qui se présentent après l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet.

d. Résultats des épreuves d'admissibilité

La liste des candidats admissibles est établie par ordre alphabétique. Elle sera accessible à l'adresse suivante : www.lyceejeanneantide.fr et affichée au siège de l'institut.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats qui ont échoués recevront un courrier avec leur note, les autres candidats devront attendre la fin des oraux pour connaître la totalité de leurs notes.

III. ADMISSION

a. Convocation à l'épreuve

Les candidats admissibles recevront leur convocation par courrier environ 2 semaines avant la date de leur épreuve orale.

Merci de contacter le secrétariat de l'IFAP si vous n'avez pas reçu votre convocation dans le délai annoncé ci-dessus.

b. Présentation aux épreuves

Pour se présenter à l'orale, les candidats devront se munir de leur convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (pièce d'identité nationale, passeport, carte de séjour et carte de résident).

A défaut de pièce d'identité en cours de validité et de la convocation, les candidats ne sont pas admis à passer leur épreuve orale.

IMPORTANT : l'usage du téléphone portable est strictement interdit durant le concours sous peine d'exclusion

c. Déroulement de l'épreuve et consignes

L'épreuve orale d'admission est un entretien de 20 minutes, qui se divise en deux parties, avec deux membres du jury. Elle est précédée de 10 minutes de préparation et est notée sur 20. Elle est composée :

- D'une présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social. Cet exposé est noté sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- D'une discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette discussion est notée sur 5 points, elle est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

IV. RÉSULTATS DU CONCOURS

a. Publication et notification

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés au siège de l'institut ainsi que sur le site internet.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

b. Communication des notes

Les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats. Dans ce courrier, il est demandé au candidat de confirmer par mail son souhait de maintenir son inscription à l'IFAP, au vu de ses résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par mail son souhait de maintenir son inscription, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang suivant sur cette dernière liste.

Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour savoir si son mail a été lu par l'IFAP, aucune confirmation ne sera donnée au candidat que ce soit par mail ou par téléphone.

c. Bénéfice du concours

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité l'année suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

d. Liste complémentaire

Une liste complémentaire, respectant le rang de classement des candidats, est constituée.

Il est fait appel à la liste complémentaire en cas de désistement sur la liste principale.

e. Nombre de présentation au concours

Les candidats peuvent présenter le concours autant de fois qu'ils le souhaitent.

V. COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRDJSCS, n'est pas sous contrat avec l'État. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ». Des aides financières de la Région Auvergne Rhône-Alpes peuvent être sollicitées. Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés.

À titre indicatif, le coût de la formation pour l'année 2018-2019 était de 5100 euros. Au coût de la formation vient s'ajouter des frais concernant les tenues professionnelles, les photocopies, les trajets pour se rendre sur le lieu du stage, le repas du midi, ...

VI. CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

- Épreuve écrite : **le samedi 9 février 2019**
- Résultats de l'épreuve écrite : **le mardi 5 mars 2019 à 9H**
- Entretien oral de sélection : **entre le 18 mars 2019 et le 29 mars 2019**
- Résultats de l'épreuve orale : **le 16 avril 2019 à 9H**